

Rétribution au profit du collège [minerval]

[1817]

Fernand Emmel

Du temps que je fréquentais les classes inférieures de l'Athénée, il était d'usage durant le premier trimestre qu'on nous avertissait que tel ou tel jour un fonctionnaire des domaines allait passer pour percevoir «le minerval» dû en principe par nous tous. Nous devions dès lors en avertir nos parents qui étaient censés nous confier le montant exact à remettre au fonctionnaire qui, à son tour nous remettait un bout de quittance. Au cours de nos années d'études, le minerval fut aboli. On en trouve des traces cependant aux archives de la ville le Luxembourg notamment tout au début, soit en 1817.

Le 30 juin 1817, le principal du Collège de Luxembourg, fait parvenir à la régence de la Ville, correspondant au collège des bourgmestre et échevins d'aujourd'hui, sous forme de tableau un «Etat présumé des Recettes et Dépenses du Collège de Luxembourg pour l'Exercice 1817». En d'autres termes, le budget prévisionnel pour cette année. [1] Budget qui accuse un déficit de 3814, 37 florins à charge de la ville. Car les dépenses, comprenant essentiellement les traitements, s'élèvent à pas moins de 5079,37 florins. Du côté des recettes, on ne pouvait tableur que sur 1265 florins constituées du produit de la rétribution à payer par les élèves ou plutôt leurs parents. Le tableau précise que: «La rétribution au profit du Collège est fixée à dix florins par an – [est] payée par 119 [élèves] pour l'année entière, et par 10 [élèves] pour trois trimestres... ». Car ces rétributions mises à part, le collège ne pouvait faire état ni d'un «revenu particulier du collège ... n'ayant aucun bien à lui, ni d'un produit de pensionnat, car le Collège était sans pensionnat.

Restait évidemment à «prouver» le peu de ressources provenant de la rétribution. C'est à cet effet que le tableau comprenait à sa marge gauche 3 rubriques permettant d'établir le nombre des élèves et de se faire une idée de la situation financière de leurs familles.

On y lit donc :

«Nombre des élèves du Collège:

Rhétorique	24
Poésie	29
Syntaxe	25
Grammaire	38
Classe élémentaire	52»

On remarquera que seules 5 classes étaient énumérées. La classe élémentaire était de loin la plus fréquentée. Sur un total de 168, ces élèves représentaient pour ainsi dire un tiers. Et au bout du parcours, il n'en restait que 1 sur 7.

Or, tous les élèves ne pouvaient pas s'acquitter du «minerval». Un second tableau renseigne le «Nombre des élèves à exempter de la rétribution

Rhétorique	5
Poésie	3
Syntaxe	7
Grammaire	10
Classe élémentaire	14
Total	39

Ce nombre de 39, déduit du nombre total des élèves, il reste 129 élèves payans.

Une remarque qui suit précise encore que tous élèves n'avaient pas fréquenté l'établissement pendant toute l'année:

«Savoir: 119 qui payent pour l'année entière, et 10 qui n'étant entrés au Collège qu'au mois d'avril, payent seulement pour trois trimestres

119 payent	1100 florins
10 payent	76 florins»

Suivent ensuite les listes nominales.

Resterait à nous pencher sur le terme même. «Dans certains pays le terme «minerval» désigne les frais de scolarité pour les élèves de l'enseignement secondaire. En latin minerval signifiait: «cadeau fait en retour de l'instruction donnée».

Collège de Luxembourg **Classe de Poésie**

Etat nominatif des élèves de la Poésie dont les parens peuvent payer la rétribution établie au profit du collège.

1. Bersdorf Martin de Berscheid, entré au collège le 1^{er} janvier 1817
2. Clausener Joseph de Luxembourg
3. Eischen Jean de Colpach
4. Graas Philippe de Holz
5. Heuerz François de Contern
6. Leclerc Henri de Luxembourg
7. Magenot Sebastien de Kleinelgerot [=Petit Nobressart]
8. Nauert Nicolas d'Eschdorf
9. Neu Pierre de Nospelt
10. Neunheuser Pierre de Dampierre
11. Pekels Pierre de Rodenmacher
12. Peltier Jean de Filières (Aumetz)
- 13- Reding Michel de Brouch
14. Reding Nicolas de Beckrig
15. Reuter Antoine de Luxembourg
16. Schanus Antoine de Hellange
17. Schanus Joseph-Antoine de Hellange
18. Schintgen Pierre de Moesdorf
19. Seyler François d'Aubange
20. Simons Mathias de Bitbourg, entré au collège le 1^{er} janvier 1817
21. Schuman, Jaques d'Emringen id
22. Tandel Charles de Luxembourg id
23. Wahl Jean-Guillaume de Niederpallen id
24. Weber Jaques de Luxembourg id
25. Wejdert André de Roodt id
26. Wolf Henri, de Neumaxmühl id

Etat nominatif des élèves dont les parens ne peuvent payer la susdite rétribution.

1. Dominicÿ Jean-Baptiste, de Luxembourg.
2. Draudé Jean de Mullendorf.
3. Lenz Théodore de Schrondeweiler.

Certifié par le soussigné Régent
de la classe de Poésie
j. Bourgraff

Luxembourg, le 30 juin 1817

Collège de Luxembourg

Classe de Sÿntaxe

Etat nominatif des élèves de la Sÿntaxe dont les parens peuvent payer la rétribution établie au profit du collège.

1. Collart Charles-Joseph de Fischbach
2. Engling Jean de Christnach
3. Eischen Charles de Baschleiden
4. Flick Jacques de Bruch
5. Gaspar Martin de Nagen.
6. Gillet Nicolas d'Anloÿ
7. Gillet Louis de St. Leger
8. Hippert Nicolas d'Ettelbrück
9. Huberty Jean-Nicolas de Saeul
10. Mersch Mathias de Bourscheid
11. Mersch Jean-Baptiste de Luxembourg
12. Müller Jean de Mamert
13. Richard Joseph de Wilz
14. Schrontweÿler Antoine de Saeul
15. Suttor Jean-François de Bertrange
16. Tandel Emile de Luxembourg
17. Weiland Caspar d'Ettelbrück
18. Zeimes Dominique de Dudelange

Etat nominatif des élèves de la classe de sÿntaxe dont les parens ne peuvent pas payer la dite rétribution.

1. Bill Pierre de Greisch
2. Gregorius Pierre de Heffange
3. Grootz Pierre de Grosbous
4. Jacobÿ Pierre de Beckerich
5. Majerus Jean de Waldbillig
6. Weber Henri de Nomer
7. Wunderlich Michel de Vianden

Certifié vrai, par le soussigné régent de la classe de Sÿntaxe,

P. Clomes

Luxembourg, le 30 Juin 1817.

Collège de Luxembourg **Classe élémentaire**

Etat des élèves de la Classe élémentaire dont les parents peuvent payer la rétribution établie au profit du collège.

Arend Laurent de Dahlen, présent au 1^{er} Janvier 1817

Arend Nicolas de Dahlen id

Baltia Charles de Luxembourg id

Bastgen Jean de Luxembourg id

Beving Charles de Wadren id

de Blockhausen Frederic de Luxembourg id

Dutreux Jean-Baptiste de Luxembourg id

Eisenbach Henry de Luxembourg id

Eilebecker Théodore de Schwebach id

Fies Auguste de Meisenheim id

Fixemer Jacques de Luxembourg id

Friderich Michel de Luxembourg id

Gindorff François de Luxembourg id

Hesse Henry de Esch id

Koenig Hilaire de Luxembourg id

Landmann Adolphe de Luxembourg id

Landman François de Luxembourg id

Lux Pierre de Hagen id

Marechal François de Luxembourg id

Meyer Dominique de Luxembourg id

Michaelis Michel de Luxembourg id

Noppeney Leopold de Luxembourg id

Paquet Joseph de Luxembourg id

Raths Henry d'Angelsberg id

Ries Mathias de Redange id

Ring Nicolas de Luxembourg id

Rüth Antoine de Luxembourg id

Sand Pierre de Mullenbach id

Tedesco Louis de Luxembourg id

Tedesco Célestin de Luxembourg id

Thill Sébastien d'Everling id

Barth Nicolas de Luxembourg, entré le 14 Avril 1817

Brincour Othon de Luxembourg id

Meÿer Dominique de Luxembourg id

Molitor Philippe de Diekirch id

Müllendorff Antoine de Luxembourg id

Schmidt Pierre de Luxembourg id

Schils Nicolas de Huttingen id

Welbis Mathias de Gralingen id

Etat nominatif des élèves de la Classe élémentaire, dont les parents ne peuvent, sans se gêner, payer la susdite rétribution.

Bech Mathias de Luxembourg
Godfring Antoine de Luxembourg
Hansen J. Pierre de Fichten
Hurt Nicolas de Luxembourg
Huss Martin, de Luxembourg
Graechen Martin, de Luxembourg
Maine Henry de Metz
Molitor Michel de Wellenstein
Müller Nicolas de Luxembourg
Prim Philippe de Bitburg
Perrin Simon de Luxembourg
Stirn Michel de Luxembourg
Weber Jean de Contern

Certifié vrai par le Soussigné Régent de la classe élémentaire
Luxembourg, le 28 Juin 1817
Müller

Collège de Luxembourg

Classe de Grammaire

Etat nominatif des élèves de la classe de grammaire dont les parents peuvent payer la rétribution établie au profit du collège.

1. Bach Jean Henri de Wormeldange, entré au 1^{er} Janvier 1817
2. Bricher Michel de Weimershoff id
3. Elsen Richard de Bas-feulen id
4. Harpes Jean de Ripweiler id
5. Herneupont Charles de Sedan id
8. Jacoby Jean Pierre de Belvaux id
9. Lachapelle Ambroise de Luxembourg id
10. Leyder Mathias de Saeul id
11. Linck Jean Baptiste de Bas-feulen id
12. Maillard Alphonse de Luxembourg id
13. Meder Michel d'Ettelbrück id
14. Missy Pierre de Luxembourg id
15. Munchen Mathias de Bittbourg id
16. Olinger Théodore de Luxembourg id
17. Penning Nicolas d'Angelsberg id
18. Remy Jean Guillaume de Luxembourg id
19. Reuter Jean François de Luxembourg id
20. Reuter Jean Pierre de Luxembourg id
21. Rincke Michel de Luxembourg id
22. Simon François de Schweig id
23. Thill François de Ripweiler id

- 24. Tschallener Jean Baptiste d'Ettelbrück id
- 25. Tschoffen Jean Pierre de Fouches id
- 26. Wagner Jean de Merscheid id
- 27. Delutsch Guillaume d'Arsdorff, entré au 14 avril 1817
- 28. Sibenaller Dominique d'Arsdorff id

Etat nominatif des élèves de la classe de grammaire, dont les parens ne peuvent, sans se gêner, payer la susdite rétribution.

- 1. Defrang Henri de Hostert entré au 1^{er} Janvier 1817
- 2. Leysen Nicolas de Sassenheim id
- 3. Seher Jean d'Ehling id
- 4. Stirn Jean Jacques de Luxembourg id
- 5. Christofory Jean de Mamer entré au 14 avril 1817
- 6. Hell Michel de Vianden id
- 7. Ruden Mathias de Roodt id
- 8. Ruden Jean de Roodt id
- 9. Schaack Nicolas de Diekirch id
- 10. Zahlen Jean Henri d'Ell id

Certifié vrai par le soussigné régent de la classe de grammaire
Luxembourg, le 18 juin 1817
Pierre Dominique Joachim

Collège de Luxembourg **Classe de Rhétorique**

Etat nominatif des élèves de la classe de Rhétorique dont les parens peuvent payer la rétribution établie au profit du collège.

- 1. Berger Nicolas de Roodt présent depuis le premier janvier 1817
- 2. Bosseler Michel de Pittingen idem
- 3. Claisse Joseph Etienne de Luxembourg idem
- 4. Claisse Dominique de Luxembourg idem
- 5. Conter Jean de Luxembourg idem
- 6. Dutreux Nicolas de Luxembourg idem
- 7. Garnier Constantin de Luxembourg idem
- 8. Kerzman Nicolas d'Ettelbrück idem
- 9. Hoffmann Pierre de Kehlen idem
- 10. Irrthum Mathias de Heisdorf idem
- 11. Kayser Guillaume, de Merle idem
- 12. Leehr Nicolas de Bondorf idem
- 13. Mersch Nicolas de Redange idem
- 14. Moës Jean de Keispelt idem
- 15. Neuman Joeph d'Eschdorf idem
- 16. Prim Christophe de Bittbourg idem
- 17. Reuter André de Luxembourg idem
- 18. Urbin Servais de Haut Bellain idem
- 19. Würth François Xavier de Luxembourg idem

Etat nominatif des élèves dont les parents ne peuvent sans se gêner acquitter la rétribution établie au profit du Collège.

1. Rossmann Sebastien d'Arlon, présent depuis le premier de l'année 1817
2. Martin Jean François de Luxembourg idem
3. Meÿer Antoine de Luxembourg idem
4. Gangler Jean Baptiste de Luxembourg idem
5. Krau Jean de Luxembourg idem

Certifié vrai par le Soussigné professeur de Rhétorique
Jean Baptiste Steichen

Cote: LU II 11 n° 212.

Im Schuljahr 63/64, bei einer Gesamtzahl von 5031 Schülern, hat das Minerval dem Staat rund 2,3 Millionen eingebracht. Unter diesen Schülern zahlten 377 bloß die Hälfte, 1304 waren vom Minerval entbunden. Die übrigen zahlten je nach ihren Familienverhältnissen, d. h. 30% Abschlag bei drei Geschwistern, 60% bei sechs oder mehr.

Für die Schulperiode 1964/65 wurde durch großherzoglichen Beschluß die bestehende Einstufung 1000 [Cours sup.], 800 [5^e bis 1^{ière}], 600 [7^e und 6^e] Franken auf 250-200-100 Franken abgeändert. Familien mit mehr als drei Kindern waren vom Minerval entbunden. Hiermit war der erste symbolische Schritt zur integralen Abschaffung der Schulgelder in den staatlichen Sekundarschulen und Technischen Schulen bereits getan. Der gute Wille wurde offenbar. Eines der einleuchtendsten Argumente für die volle Bewältigung des lobenswerten Unternehmens wird in dem Gutachten der Hohen Körperschaft angeführt: «L'imposition d'un minerval ne peut pas et n'a d'ailleurs jamais pu constituer une source sérieuse de revenu pour l'Etat. De nos jours il est devenu douteux si le rendement est suffisant pour couvrir les frais de la perception» und dann ein Zipfel hintergründigen Humors: «Ainsi on comprend que l'abolition projetée ne donne pas lieu à observation de la part du département du Budget.» [letzeb. Land: 25. Februar 1966]

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 6 juillet 1966 et celle du Conseil d'Etat du 22 du même mois portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Article unique.

Le Minerval à payer par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, secondaire ou professionnel quelconques de l'Etat est aboli.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, Pierre Grégoire

Le Ministre du Budget, Antoine Wehenkel

Cabasson, le 16 août 1966.

Jean